Rapport du Conseil communal au Conseil général
concernant
une demande de crédit budgétaire annuel de 100'000 francs pour l'engagement d'un-e agent-e de sécurité publique en collaboration avec la commune d'Hauterive

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Par le présent rapport, le Conseil communal sollicite le Conseil général pour augmenter les lignes budgétaires 2020 et années suivantes 11100 / 301xx et 11100 / 305xx y relatives pour un montant annuel total de 100'000 francs afin d'engager un-e agent-e de sécurité publique (ASP[1]) pour 1 équivalent plein temps (EPT) en collaboration avec la commune d'Hauterive, laquelle versera une participation financière de 50% dudit montant et à comptabiliser sous 463xx (revenus de transfert).

Ce second ASP sera engagé par la commune de La Tène, qui assurera le commandement opérationnel, et sera affecté pour 50% de son temps à la commune de La Tène et pour le 50% restant à la commune d'Hauterive.

Cet engagement couvrira les besoins actuels des 2 communes, en accroissant leurs collaborations.

Le coût net de cet engagement sera nul pour la commune de La Tène si l'on considère que la nouvelle charge salariale sera compensée par le produit provenant de la 2e notification des commandements de payer, une tâche qui sera internalisée.

2 Développement

Contexte général

Sous l'angle de l'art. 28 de la loi sur la police (LPol), du 4 novembre 2014, les compétences communales en matière de police sont les suivantes :

- la gestion du domaine public communal
- les tâches de sécurité routière relevant de la compétence des ASP
- l'octroi d'autorisations communales diverses
- le respect du droit administratif communal
- la poursuite de contraventions aux règlement communaux et aux lois cantonales d'exécution communale

Or, depuis 2015, les communes neuchâteloises doivent assurer seules la sécurité publique sur leur territoire, sans pouvoir compter sur un contrat de prestations avec la police neuchâteloise (PONE).

Aussi, les tâches de police locale sont assumées par des ASP et d'autres agents communaux, voire par des tiers mandatés.

Il sied néanmoins de relever que les communes neuchâteloises subissent un processus constant de transfert de charges, parfois appelées *transfert de compétences*, de la part de l'Etat, celui-ci cherchant simultanément à contenir et réduire ses propres coûts de fonctionnement.

Nous en voulons pour preuve l'objectif du Conseil d'Etat qui est clairement de réduire les effectifs de la PONE (police) et de fusionner les postes de police de proximité de La Tène et du Landeron.

Nous avons la chance que le poste de Marin soit toujours en place, peut-être grâce à nos objections répétées. Par contre, le transfert de davantage de tâches aux communes reste un objectif du canton et nous travaillons d'arrache-pied avec les conférences régionales de sécurité publique (CRSP) pour infléchir et idéalement contrer les projets du Conseil d'Etat, et parvenir à conserver une autonomie et maintenir une sécurité acceptable dans nos communes.

[1] Le rapport utilise la forme masculine uniquement pour des raisons pratiques, étant entendu que le moment venu le poste sera bien évidement et indistinctement ouvert tant aux personnes de sexe masculin que féminin

Situation laténiene

En raison de la fin du contrat de prestations avec la PONE en 2015, la commune de La Tène a engagé en 2016 un ASP pour 1 équivalent plein temps (EPT).

La personne engagée donne pleine satisfaction et remplit avec tact et clairvoyance les missions qui lui sont assignées.

Or, depuis un certain temps, les missions confiées à notre ASP ne cessent d'augmenter en raison notamment du transfert de missions de la part de la PONE, des demandes du Conseil communal et des commissions, des requêtes croissantes de la population pour intervenir p.ex. lors de nuisances sonores, de vols, de parcage non-autorisé, ceci sans compter les sollicitations des commissions pour le contrôle de la vitesse, des chantiers et des bordures des routes, ainsi que les demandes des institutions pour la surveillance des cours des écoles et la sécurisation des voies de circulation aux abords des collèges.

Par exemple, les habitants de la Cité Martini nous demandent une présence à 6h00 du matin à proximité de Jumbo en raison des nuisances sonores provoquées par les camions de livraison.

En même temps, l'EOREN aimerait que notre agent soit présent avant et après les cours pour prévenir les éventuelles bagarres ou problèmes en lien avec le trafic de stupéfiants dans ou proche des cours des écoles qui, rappelons-le, sont réparties sur 2 sites. Elle requiert également de plus en plus souvent une présence pendant les cours pour contenir les nuisances sonores des individus en manque de loisirs.

Simultanément, nous demandons à notre ASP de vérifier les installations de chantiers, de contrôler le stationnement, de soutenir les patrouilleurs scolaires et les accompagnatrices scolaires, etc.

La conséquence est très marquée par les heures supplémentaires effectuées par notre ASP, qui doivent ensuite être compensées en jours de congé, ce qui engendre un manque de présence sécurisante dans notre commune.

En sus, nous oublions souvent que notre commune dispose pratiquement des mêmes infrastructures qu'une ville, à savoir des routes nationale et cantonale, un camping, une plage, de l'industrie, des centres commerciaux, des écoles, un hôpital, et de nombreuses habitations en moyenne, faible et forte densité.

De plus, avec les chantiers en cours, la population et les infrastructures sont en constante augmentation. Plusieurs projets immobiliers importants sont en cours sinon sur le point d'être lancés.

Selon le milieu de la sécurité, il est estimé qu'il faudrait un ASP par 3'500 habitants et La Tène en recense 5'012.

En 2019, nous avons dû engager une société de sécurité pour effectuer les 2e notifications des commandements de payer, soit pour une tâche prenant beaucoup trop de temps et d'énergie. Bien entendu, cet engagement engendre un coût élevé.

Contexte altaripien

La commune d'Hauterive doit engager un nouvel ASP (0.5 EPT) suite au départ fin juin 2019 du titulaire du poste.

Selon la convention de collaboration nous liant avec les communes d'Hauterive et de Saint-Blaise, une aide doit être apportée à celle d'Hauterive pour assurer la sécurité ces temps et jusqu'à ce que le poste soit repourvu.

La commune d'Hauterive nous a ainsi demandé une plus grande collaboration cet été et des conseils pour la recherche d'un remplaçant.

Or, l'expérience nous fait penser qu'un remplacement à 50% est un objectif difficile voire illusoire, notamment suite à l'exemple de la commune du Landeron dont la recherche d'engagement d'un ASP à 50% n'avait pas abouti et ce qui avait obligé d'opter pour un engagement à 100%. A noter que la commune du Landeron possède 2 agents qui fonctionnent également envers celle de Cressier.

Nous avons donc saisi l'opportunité de demander à la commune d'Hauterive si elle était d'accord d'envisager une collaboration pour l'engagement en commun d'un ASP mais à 100 %. Cette proposition a été acceptée avec enthousiasme par les autorités d'Hauterive.

La commune de St-Blaise n'a quant à elle pas voulu entrer en matière mais nous soutient dans notre projet.

Quelques exemples

	Habitants	Dotation en nombre d'ASP (EPT)	Ratio : 1 ASP (1 EPT) par nombre d'habitants	2e notification des CDP
Hauterive	2'623	0.5 (0.5) *à repourvoir*	1 pour 5'246	oui
Cornaux-Cressier	3'449	1 (1)	1 pour 3'449	non
Saint-Blaise yc Lignières et Enges	4'450	1 (1)	1 pour 4'450	oui
Le Landeron	4'645	2 (2)	1 pour 2'323	oui
La Tène	5'012	1 (1)	1 pour 5'012	non
Peseux	5'809	4 (4)	1 pour 1'452	oui
Boudry	6'159	2 (2)	1 pour 3'080	non
Grande Béroche	8'860	4 (3)	1 pour 2'953	oui
Milvignes yc Rochefort	10'224	3 (2)	1 pour 5'112	oui

Tableau 1 : valeurs de quelques communes, sur les critères
1) habitants, 2) dotation en ASP (EPT), 3) ratio 1 ASP par nombre d'habitants et
4) 2e notification des commandements de payer (CDP) en charge des ASP

3 Organisation projetée

Ce nouvel agent sera engagé par la commune de La Tène, laquelle détiendra le commandement opérationnel. Il travaillera à mi-temps dans chaque commune sous la responsabilité de notre ASP. L'organisation opérationnelle journalière est encore à définir avec les personnes concernées.

Le nouvel agent nous procurera une souplesse dans l'opérationnel, lors des congés et des vacances de notre agent actuel, ou lors des demandes ponctuelles émanant de différentes sources.

Il sera intégré dans le personnel communal laténien et assujetti aux même droits et obligations que celui-ci.

4 Conséquences financières

L'arrivée d'une nouvelle personne augmentera la charge de personnel dans le secteur Sécurité communale qui est dans la fonction 11100 du plan comptable MCH2. En application de l'art. 7 al. 1 let. c du règlement communal sur les finances (RCF), du 19 novembre 2015, un crédit d'engagement est requis pour les engagements fermes du compte de résultat s'étendant sur plusieurs exercices.

En fonction de l'expérience et de la formation de la personne qui sera engagée, cette fonction est attribuée à une classe 5.

Fonction	Classe	Charge annuelle pour 1 EPT	
		Min	Max
ASP	5	82'043	115'561
	Médiane	98'862	
	Arrondi	100'000	

Tableau 2 : charge annuelle en francs en fonction de
la classe comprenant le salaire brut et charges employeur

En raison de la participation financière altaripienne (50% de la charge pour 50% du temps de travail), la part laténienne sera réduite à 50'000 francs par an.

Ce coût sera intégralement compensé par le produit généré par la 2e notification des commandements de payer lorsque cette tâche aura été à nouveau internalisée, ceci nous permettant également de redevenir indépendants, que ce soit sur le terrain ou financièrement.

A noter que le montant payé par l'Etat à la commune par commandement de payer notifié s'élève à 53 francs. Nous allons atteindre les 1'000 commandements par année, soit 53 francs x 1'000 unités = 53'000 francs.

Le matériel personnel et le véhicule sera pris en charge par la commune d'Hauterive. Dans le cas d'un achat, les coûts seront divisés à part égale entre les deux communes.

5 Conséquence sur le personnel communal

Actuellement, 1 ASP pour 1 EPT est engagé par la commune de La Tène. Un poste d'ASP pour 0.5 EPT est à repourvoir à la commune d'Hauterive.

L'engagement d'un ASP supplémentaire pour 1 EPT, augmentant ainsi la dotation de +0.5 EPT, permettra d'une part de couvrir les besoins en matière sécuritaire altaripienne (0.5 EPT) et, d'autre part, aura pour effet de décharger quelque peu l'ASP laténien, et conséquemment de diminuer ses actuelles heures supplémentaires, tout en permettant la mise en place d'un système de suppléance qui est actuellement inexistant.

Le nouvel ASP permettra également d'internaliser la 2e notification des commandements de payer, couvrant intégralement son traitement, mais aussi de garantir une présence policière plus importante lors des manifestations communales (p.ex. commémoration de la Fête nationale). Il offrira aussi la possibilité d'organiser ponctuellement et conjointement des présences plus étendues, tant en matinée (p.ex. contrôle des déchargements vers les centres commerciaux), qu'en soirée (p.ex. cour des écoles) et durant le week-end (contrôle du stationnement et des incivilités sur le site touristique de La Tène).

Il est précisé qu'en internalisant la 2e notification des commandements de payer, l'ASP sera chargé des remises (manuelles) alors que le personnel administratif s'occupera de la réception des envois provenant de l'office des poursuites et des faillites, tiendra à jour la liste des documents remis et à notifier par l'ASP et retournera à cet office les commandements notifiés, en facturant la prestation communale. Le temps de travail hebdomadaire pour ce travail administratif est estimé à 1 à 2 heures.

6 Conclusion

La commune d'Hauterive n'a pour l'instant pas entamé de démarches pour la recherche d'un agent et elle attend une décision de votre Autorité en espérant qu'elle soit positive.

Dans un futur proche, nous devrons augmenter notre effectif dans la sécurité urbaine et nous disposons aujourd'hui d'une opportunité pour engager un agent à 100% conjointement avec la commune d'Hauterive, en en conservant le commandement. Cela nous offrira une souplesse pour les demandes spécifiques à la sécurité et également pour décharger notre ASP actuel.

Enfin, initier une telle collaboration entre pleinement dans une optique de futur rapprochement par la fusion de nos communes, quel que soit le périmètre qui sera finalement opté par la population.

Au vu des arguments évoqués ci-dessus, le Conseil communal vous demande de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté ci-après concernant un crédit budgétaire annuel de 100'000 francs pour l'engagement d'un-e agent-e de sécurité publique conjointement avec la commune d'Hauterive.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 26 août 2019 LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe 1 : Projet d'arrêté du Conseil général concernant un crédit budgétaire de 100'000 francs pour l'engagement d'un-e agent-e de sécurité publique conjointement avec la commune d'Hauterive

Annexe 2 : Organigramme du personnel communal

Annexe 3 : Projet de cahier des charges de l'agent-e de sécurité publique

19 septembre 2019

Arrêté du Conseil général
concernant
un crédit budgétaire annuel de 100'000 francs pour l'engagement d'un-e agent-e de sécurité publique conjointement avec la commune d'Hauterive

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 20 mai 2019
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,
Vu le règlement communal sur les finances, du 19 novembre 2015,
Entendu le rapport de la commission financière,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Crédit budgétaire

Article premier
Le Conseil communal est autorisé à porter au budget communal, dès l'année 2020, une dépense annuelle maximum de 100'000 francs en vue de financer une seconde fonction d'agent-e de sécurité publique pour le secteur Sécurité communale.

Comptabilisation

Art. 2
[1]La dépense annuelle est à comptabiliser au compte de résultats dans les rubriques du groupe par nature 30 « Charges de personnel ».

[2]La recette annuelle provenant de la participation de la commune d'Hauterive est à comptabiliser dans les rubriques du groupe par nature 46 « Revenus de transfert ».

Montant, évolution

Art. 3
Le montant de la dépense est adapté selon l'évolution annuelle de l'échelle de classification des traitements de la fonction publique neuchâteloise.

Exécution

Art. 4
Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,	Le secrétaire,
D. Jolidon	E. Pecoraro

Annexe 2

Organigramme de La Tène NE

Conseil général

Conseil communal

Secrétariat politique

Administrateur communal
Yanick Boillod
Adjoint
Malissa Tomic
Assistantes administratives
Sophie Matthey
Patricia Blunier
Collaboratrice administrative
Nathalie Schepis
Huissier
Jahangir Rizvi

Administration

Chef de service
Yanick Boillod
Assistante administrative
Sophie Matthey

Réception, contrôle des habitants

Cheffe de secteur
Audrey Jaggi
Collab. admin.
Nathalie Schepis

Ressources humaines et archivage

Cheffe de secteur
Nathalie Schepis

Information, communication et informatique

Cheffe de secteur
Sophie Matthey
Collaboratrice administrative
Morgane Matter

Sécurité communale

Chef de secteur / axe police
Luigi Beltrando
Accompagnatrices scolaires
Cécile Homberger
Anne-Catherine Lapaire
Donatina Plumey

Chef de secteur / axe feu
Frédéric Meyer
Collaboratrice administrative
Camille Dubois

Finances

Chef de service
Yves Bucher

Comptabilité, finances assurances

Chef de secteur
Yves Bucher
Collaboratrices administratives
Céline Heller
Sarah Leuba
Camille Dubois

Immeubles PF

Chef de secteur
Yves Bucher

Economat

Cheffe de secteur
Céline Heller

Infrastructures

Chef de service
Aurélien Karg
Collaboratrice administrative
Nathalie Grenon

Voirie, espaces verts

Chef de secteur
Aurélien Karg
Voyers
Stéphane Basilico
Joel Ribeiro Cardao
Delphine Dubois
Mustafa Karatas
Manuel Lopes

Immeubles PA

Chef de secteur
Frédéric Meyer
Concierges
Kodzo Kokoroko
Claudio Penaloza
Angelo Rossier
Agnès Wälti

Apprenti(e)s

CFC Agent d'exploitation
Ikenna Ofokansi
CFC Employée de commerce
Zilan Ürküp
Kylie Jacquet
CFC Assistante socio-éducative
Florence Suter

Territoire

Chef de service
Malissa Tomic
Assistante administrative
Claudia Glauser

Aménagement et constructions

Cheffe de secteur
Claudia Glauser
Collaboratrice administrative
Michelle Catastini

Mobilité

Chef de secteur
Malissa Tomic

Services industriels

Chef de secteur
Malissa Tomic
Aide ponctuelle
Secteur voirie, espaces verts

Camping

Chef de secteur
Eric Boijentin
Employé
Christian Ruchti

Sociétal

Chef de service
Yanick Boillod

Bibliothèque-médiathèque

Cheffe de secteur
Luciana Della Rovere
Aide-bibliothécaire
Anna Bracher

Espace Troglodyte

Chef de secteur
Vahram Stocco
Animateur socio-culturel
Manuel Rouyer

Petite enfance

Education

Santé

Aide sociale, vieillesse

Sécurité

Déchets, eaux usées

Août 2019

République et Canton de Neuchâtel
COMMUNE DE LA TENE

Cahier des charges – xxx YYY

Service(s)	Administration
Secteur(s)	Sécurité communale – axe police
Fonction(s)	Agent-e de sécurité publique
Taux d'activité	100%

1. Tâches liées au(x) service(s)

Néant	

2. Tâches liées au(x) secteurs

Néant	

3. Tâches opérationnelles

	Sécurité communale
9.1	Police • Application de la réglementation communale • Information à la population, prévention, surveillance, médiation et répression sur le domaine public • Patrouilles dans la commune • Surveillance et sécurisation aux abords des écoles • Contrôle des véhicules en stationnement • Gestion du trafic (service d'ordre et de circulation) • Travaux administratifs
9.2	Accompagnement et patrouille scolaire • Organisation et supervision des activités
9.9	Autres prestations DAS Sécurité communale • Rédaction de rapports et mémos pour le(s) CC • Permis de fouilles, notifications d'actes (commandements de payer), mise en bière, nids de guêpes, nuisibles • Arrêtés de circulation routière • Plan de signalisation et signalisation de chantier
	Tâches particulières
50.3	Préparation et participation aux manifestations

L'énumération des tâches n'a pas un caractère exhaustif ; un nouveau cahier des charges peut être établi en cas de besoin.

PROJET

4. Charges particulières

- Horaire de travail à répartir 50% sur le territoire de La Tène et 50% sur celui d'Hauterive ; la donnée d'ordres émane du chef de secteur et de l'administrateur communal
- Travail selon horaires variables, service de « nuit » et de week-end
- Collaboration ponctuelle avec les ASP des communes avoisinantes
- Sur demande de sa hiérarchie, traiter des mandats spécifiques

5. Compétences opérationnelles et financières particulières

Selon annexe 3 du règlement d'organisation du Conseil communal (ROCC), délégation de compétences opérationnelles et financières.

6. Autres documents

Font parties intégrantes du présent cahier des charges les documents suivants :

- Charte du personnel
- Guide collaborateur

Lieu : Date :

Le/la titulaire : Signature :

Le chef de service / l'administrateur : Signature :

PROJET